



DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de BRIEY

Commune de TRIEUX

N° 42/2026

**ARRETE DU MAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
RUE DE LA 9<sup>ème</sup> DIC – CHEMIN RURAL DIT DU QUIROIRE**

Le Maire,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R44, R 225 et r 225-1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213, L 2213-5 et L 2512-13,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande présentée par l'EDAT, qui prévoit l'organisation de la fête nationale sur le stade municipal le Samedi 11 juillet 2026.

Considérant que, pour le bon déroulement de cette manifestation et afin d'assurer la sécurité du public, la circulation sera interdite dans la rue de la 9<sup>e</sup> DIC, du n° 3 jusqu'au centre équestre, ainsi que sur le chemin rural dit du Quoiré, le samedi 11 juillet de 22h30 à 23h30, afin de garantir la sécurité lors du feu d'artifice.

**ARRÊTÉ**

Article 1 : le stationnement et la circulation seront interdits à partir du n° 3 rue de la 9<sup>ème</sup> DIC jusqu'au centre équestre ainsi que sur le chemin rural dit du Quoiré.

Article 2 : l'organisateur est chargé de l'installation de la signalisation nécessaire et prendra toute disposition pour permettre la circulation en dehors du périmètre donné.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmis à l'EDAT et à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de TRIEUX qui est chargé de son application.

Fait à Trieux, 19 mai 2026.

Le Maire  
O. TELLIER